

Conditions Générales de KONSULTANCE srl

Introduction – Définitions

Dans les présentes conditions générales, il faut entendre par :

KONSULTANCE : la société Konsultance srl, dont le siège social est établi à 4101 Seraing, rue des Colombières 12 bte 24 et avec laquelle la Convention est conclue.

Client : la ou les parties qui concluent la Convention avec Konsultance srl.

Collaborateur Konsultance srl : tout associé, administrateur, travailleur, préposé ou collaborateur indépendant de KONSULTANCE.

Conditions générales : les présentes conditions générales telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre.

Convention : la Lettre de Mission avec les Conditions générales, la Convention de traitement des données de Konsultance srl, la Politique de confidentialité de Konsultance srl et, le cas échéant, les Dispositions générales des services en ligne de Konsultance srl.

Données à caractère personnel : les données à caractère personnel, telles que définies dans le RGPD, qui sont transmises ou communiquées par le Responsable du traitement au sous-traitant dans le cadre de la Mission.

Lettre de Mission : un document émanant de Konsultance srl et signé par les deux Parties décrivant la Mission de Konsultance srl ainsi que les conditions applicables à la Mission, y compris les dérogations éventuelles aux Conditions générales.

Loi : la législation et la réglementation belges et européennes, les normes déontologiques et

autres normes professionnelles en vigueur au moment de l'exécution de la Mission.

Mission : les travaux et services à fournir par Konsultance srl en vertu de la Lettre de Mission pour le Client, soit récurrents, soit uniques.

Mission récurrente : une Mission qui consiste en des prestations successives de nature identique devant à chaque fois être exécutées pour des dates déterminées au préalable.

Partie(s) : Konsultance srl et/ou le Client.

Personne concernée : toute personne physique identifiée ou identifiable dont les Données à caractère personnel sont traitées.

Responsable du traitement : le Client.

RGPD : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

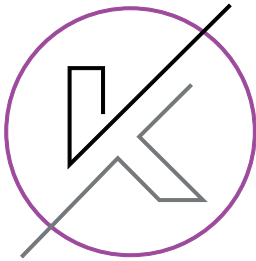
Sous-traitant : Konsultance srl quand celle-ci traite des Données à caractère personnel pour le compte du Client.

Sous-traitant de Konsultance srl : une personne physique ou une société qui appartient à Konsultance srl et à laquelle Konsultance srl fait appel pour exécuter (une partie de la) Convention.

Tous les termes utilisés dans la Lettre de Mission ont la même signification que ceux repris dans les présentes Conditions générales et vice versa.

Article 1 – Champ d'application des Conditions générales

1.1. Sauf dérogation dans la Lettre de Mission, les Conditions générales s'appliquent au marché. Lorsque le Client fait appel aux



KONSULTANCE

services de Konsultance srl, il est censé connaître les Conditions générales et les accepter sans réserve.

1.2. L'applicabilité des Conditions générales du Client est expressément exclue.

Article 2 – Contenu et établissement de la Convention – ordre

2.1. La Convention constitue l'intégralité de la convention entre Konsultance srl et le Client quant à la Mission, à l'exclusion de toutes les conventions, offres, accords et communications écrits et verbaux précédents relatifs à l'objet de la Mission. La Convention est conclue (i) au moment où la Lettre de Mission signée par le Client est reçue par Konsultance srl ou (ii) au moment où Konsultance srl démarre l'exécution de la Mission sur demande expresse du Client si ce démarrage intervenait à une date antérieure.

2.2. En cas de divergence entre la Lettre de Mission et les Conditions générales, la Lettre de Mission prévaut.

Article 3 – Droits et obligations de Konsultance srl

3.1. Konsultance srl exécute la Mission avec soin et compétence, compte tenu de la Loi et des informations disponibles. Sauf disposition contraire de la Loi, l'exécution correcte de la Mission est une obligation de moyens.

3.2. Durant l'exécution de la Mission, Konsultance srl n'est pas tenue :

1. de signaler que le Client ne satisfait pas à toutes les exigences de la Loi, sauf si la Loi y oblige expressément Konsultance srl ;
2. de faire en sorte que le Client profite de toute aide à l'investissement, subvention, subside ou de tout autre avantage ou opportunité offerts par la Loi ;
3. d'informer le Client de modifications apportées à la Loi, ni de l'informer des

conséquences potentielles de telles modifications pour lui ;

4. de mettre à jour les comptes rendus, rapports, avis et autres documents transmis par Konsultance srl au Client à la suite (i) d'une modification de la Loi, (ii) d'une modification des informations disponibles ou (iii) d'événements survenus après la fin de la Mission.

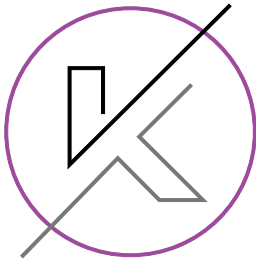
3.3. Lors de l'exécution de la Mission, Konsultance srl n'est pas réputée avoir connaissance d'autres missions ou informations provenant d'autres missions, sauf si cela est expressément mentionné dans la Lettre de Mission. Sauf disposition contraire de la Loi, Konsultance srl n'assume aucune responsabilité concernant l'impact d'événements qui se produisent après la date d'émission du compte rendu, rapport, avis ou autre document et Konsultance srl n'a aucune responsabilité pour adapter ce document.

3.4. Konsultance srl s'engage à exécuter la Mission dans un délai raisonnable. Konsultance srl n'est en aucun cas responsable du dépassement d'un délai dû au Client, à des tiers ou à un cas de force majeure.

3.5. Konsultance srl peut décider librement comment la Mission est exécutée et quels collaborateurs de Konsultance srl sont impliqués à cet effet. Konsultance srl peut faire exécuter (une partie de) la Mission par un sous-traitant de Konsultance srl ou tout autre tierce partie moyennant information préalable du client dans la lettre de mission ou un avenant à celle-ci.

Article 4 – Obligation d'information à charge du Client

4.1. Le Client s'engage à (faire) fournir à Konsultance srl en temps utile et de manière complète, détaillée, précise et non trompeuse toutes les informations nécessaires à l'exécution de la Mission. Si les informations fournies sont fondées sur des hypothèses, le Client les étayera de manière suffisante et objective. Le Client doit veiller à informer Konsultance srl immédiatement de toute



KONSULTANCE

modification relative aux informations qui lui sont communiquées.

4.2. Si le Client utilise ou fournit à Konsultance srl des informations de tiers, le Client veillera à obtenir l'autorisation au préalable. Le Client est responsable des relations avec ces tiers, de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations fournies, de la qualité de leur travail et de la contribution de ces tiers, de même que du paiement de leurs honoraires.

4.3. Si le Client ne respecte pas les Articles 4.1 et/ou 4.2, Konsultance srl peut facturer une indemnité pour les prestations supplémentaires qui en découlent.

4.4. Sauf disposition contraire de la Loi ou de la Lettre de Mission, Konsultance srl ne doit pas vérifier l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des informations fournies.

4.5. Pour l'exécution de la Mission, Konsultance srl peut recevoir des informations d'autres sources que le Client. Sauf disposition contraire de la Loi, Konsultance srl peut se baser sur toute instruction, demande, notification ou information qui, verbalement ou par écrit, a été donnée par une personne que Konsultance srl sait ou peut raisonnablement considérer comme autorisée par le Client à communiquer avec Konsultance srl.

4.6. Au cas où le Client négligerait de (faire) fournir à temps à Konsultance srl les informations nécessaires, Konsultance srl pourrait se trouver dans l'impossibilité d'exécuter ou de finaliser la Mission et cela pourrait conduire à la formulation d'une réserve dans n'importe quel document que Konsultance srl doit établir en vertu de la Convention. Le cas échéant, à défaut de disposition contraire de la Loi, Konsultance srl a le droit (i) d'interrompre la prestation d'une ou de plusieurs de ses obligations jusqu'à ce que le Client ait entièrement satisfait à son obligation d'information ou (ii) de résilier immédiatement la Convention conformément à l'Article 15, sans indemnité ni intervention judiciaire préalable. Le cas échéant, Konsultance srl sera toujours en droit de facturer le montant total des honoraires convenus, sans préjudice de son droit à une

indemnisation intégrale si le préjudice réellement subi dépasse ce montant.

Article 5 – Caractère obligatoire

5.1. Konsultance srl sera uniquement liée par la version définitive des comptes rendus, rapports, avis et autres documents soumis par écrit et signés par le collaborateur Konsultance srl mandaté à cet effet dans la Lettre de Mission.

5.2. Le Client ne peut se baser sur des comptes rendus, rapports, présentations ou avis verbaux, intermédiaires ou projets, sous quelque forme que ce soit. Konsultance srl décline toute responsabilité pour le contenu ou l'utilisation de tels documents.

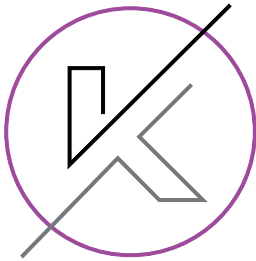
Article 6 - Droits de propriété intellectuelle

6.1. Les droits de propriété intellectuelle reposent sur tout ce que Konsultance srl développe avant ou durant sa mission, y compris sur ses systèmes, ses méthodologies, ses logiciels et son savoir-faire. Konsultance srl est le seul titulaire de ces droits de propriété intellectuelle.

6.2. Konsultance srl est également le seul titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle portant sur tous les documents et fichiers, tant sous forme papier qu'électronique, qui sont transmis par Konsultance srl au Client dans le cadre de la Mission, y compris, sans s'y limiter, les comptes rendus, rapports, présentations, avis et autres documents ou fichiers. La transmission des documents ou fichiers susmentionnés au Client n'entraîne pas de cession de droits de propriété intellectuelle. Ces documents ou fichiers peuvent uniquement être utilisés par le Client dans le cadre et le but de la Mission.

Article 7 – Modification ou retrait d'un document

7.1. Dans des circonstances exceptionnelles, Konsultance srl peut décider de modifier ou de retirer un compte rendu, rapport, présentation, avis ou autre document si, selon son appréciation professionnelle, cela semble



KONSULTANCE

indiqué, par exemple si Konsultance srl a connaissance de faits ou de circonstances qui lui étaient inconnus au moment de l'établissement du document. Ce droit de modification ou de retrait peut également être exercé à tout moment lorsque Konsultance srl découvre par la suite des lacunes ou imprécisions dans le document.

7.2. Quoi qu'il en soit, Konsultance srl peut uniquement exercer ce droit de modification ou de retrait après en avoir informé le Client. Dès que le document a été modifié ou retiré, le document initial ne peut plus être utilisé par le Client. Si le Client a déjà utilisé le document vis-à-vis de tiers, il devra leur communiquer la modification ou le retrait du document de la façon qui a été utilisée pour diffuser le document original.

7.3. Ce droit de modification ou de retrait ne peut toutefois jamais être interprété comme une obligation.

Article 8 – Conservation de documents et de fichiers

8.1. Konsultance srl conservera tous les documents et fichiers relatifs à la Mission pendant la période prévue par la Loi.

8.2. À défaut d'instruction écrite contraire du Client, Konsultance srl pourra détruire ces documents et fichiers au terme de ce délai sans devoir préalablement en informer le Client.

Article 9 – Honoraires

9.1. Les honoraires de Konsultance srl sont estimés dans la Lettre de Mission, calculés sur une base forfaitaire ou sur la base du nombre d'heures prestées multiplié par les tarifs horaires convenus dans la Lettre de Mission. Les honoraires peuvent varier en fonction du degré de responsabilité des collaborateurs Konsultance srl concernés par la Mission, de leur expertise ou de leur ancienneté et de la nature et de la complexité de la Mission.

9.2. Le tarif horaire peut être adapté chaque année. L'estimation mais aussi les honoraires forfaitaires peuvent être adaptés, le cas

échéant, moyennant le respect de la procédure prévue par la Loi, s'il apparaît lors de l'exécution de la Mission que les circonstances de fait sont incompatibles avec les hypothèses sous-jacentes au budget ou si d'autres circonstances échappant au contrôle de Konsultance srl se présentaient, de telle sorte que des prestations complémentaires sont requises.

9.3. Les frais nécessaires à l'exécution de la Mission ne sont pas inclus dans les honoraires et seront facturés en supplément.

9.4. Les frais internes de support engagés pour la gestion du Client et l'exécution de la Mission sont facturés sous la forme d'un montant forfaitaire.

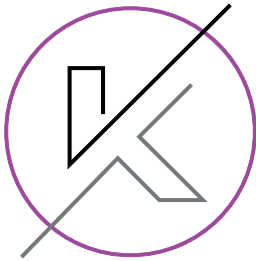
9.5. Les honoraires et frais seront calculés hors taxes et impôts. Le Client paiera l'ensemble des taxes et impôts auxquels il est légalement tenu.

9.6. Si Konsultance srl est tenue - le cas échéant dans les limites de son secret professionnel - de fournir des informations relatives au Client à une instance publique ou dans une procédure judiciaire, le Client doit indemniser Konsultance srl pour les prestations fournies et les frais exposés (y compris les honoraires et frais des conseils de Konsultance srl), à moins que Konsultance srl ne soit partie à la procédure dans le cadre de laquelle des informations sont demandées ou si les prestations de Konsultance srl font l'objet de la demande d'informations.

Article 10 – Facturation

10.1. Les honoraires, frais et acomptes sont facturés conformément au calendrier repris dans la Lettre de Mission. À défaut de calendrier, les honoraires, frais et acomptes seront facturés mensuellement au fur et à mesure de l'exécution de la Mission, même si la Mission n'est pas terminée. Konsultance srl se réserve le droit de demander un acompte avant toute prestation et de ne commencer l'exécution de la Mission qu'après paiement de cet acompte.

10.2. Si les services ou travaux facturés ne cadrent pas entièrement dans les intérêts du



KONSULTANCE

Client et qu'il n'existe aucune autre base légale pour leur prise en charge, le Client s'engage à facturer spontanément ces services ou travaux au bénéficiaire effectif et/ou à comptabiliser cette créance en compte courant sur le bénéficiaire. Le Client s'engage également à respecter toutes les obligations fiscales et comptables applicables.

10.3. Sauf mention contraire expresse dans la Lettre de Mission, les factures de Konsultance srl sont intégralement payables dans les 15 jours calendrier suivant la date de facturation, sans aucune déduction, compensation, suspension ou imputation. Si la Convention a été conclue par plusieurs personnes (morales), chacune est solidairement et indivisiblement responsable du paiement des factures.

10.4. Toute contestation relative à une facture doit être transmise par lettre recommandée dans les 5 jours calendrier suivant la date de facturation. À défaut, la facture est réputée avoir été acceptée.

10.5. En cas de non-paiement à l'échéance, Konsultance srl a droit sans mise en demeure préalable et de plein droit à (i) des intérêts de retard au taux d'intérêt légal ou au taux d'intérêt légal particulier applicable aux transactions commerciales et (ii) à une indemnité forfaitaire de 15 % du montant facturé, avec un minimum de 125 € et ce, sans préjudice de son droit à une indemnisation intégrale. Le cas échéant, toutes les autres créances pas encore échues sur le Client seront immédiatement exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans tenir compte des éventuelles conditions de paiement autorisées.

10.6. Si le Client refuse de payer des montants incontestés, Konsultance srl a le droit, à son gré (i) de suspendre la prestation d'une ou de plusieurs de ses obligations jusqu'à ce que le Client ait entièrement satisfait à ses obligations de paiement ou (ii) de terminer immédiatement la Convention conformément à l'Article 15.

Article 11 - Traitement des Données à caractère personnel

11.1. Le Client donne son accord sur le traitement des Données à caractère personnel par Konsultance srl. Konsultance srl conseille au Client de consulter régulièrement la Politique de confidentialité de Konsultance srl figurant sur son site internet (onglet « RGPD »).

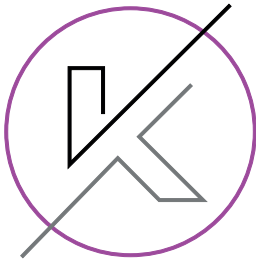
11.2. Dans la mesure où Konsultance srl reçoit des Données à caractère personnel du Client dans le cadre de la Mission et les traite sur instruction de celui-ci, la relation entre Konsultance srl en tant que sous-traitant et le Client en tant que Responsable du traitement est régie par la Convention de traitement des données de Konsultance srl, qui est disponible sur le site internet de Konsultance srl (onglet « RGPD »).

11.3. Sauf convention contraire dans la Lettre de Mission, le Client en informera toutes les personnes dont les Données à caractère personnel sont transmises. Le Client garantit pouvoir céder légalement et valablement les Données à caractère personnel à Konsultance srl. Le Client préservera Konsultance srl des éventuelles requêtes de tiers relatives au traitement de leurs Données à caractère personnel.

Article 12 – Obligation de notification de Konsultance srl

12.1. En vertu de la loi, Konsultance srl est tenue de demander, de vérifier et, le cas échéant, de communiquer certaines informations relatives au Client, à ses représentants, aux bénéficiaires finaux, aux transactions commerciales et aux relations d'affaires aux instances publiques. Le cas échéant, Konsultance srl ne communiquera en aucune manière cette notification avec le Client.

12.2. Le Client s'engage à fournir à Konsultance srl tous les documents et informations demandés et à informer Konsultance srl de toute modification dans les plus brefs délais. Si ce n'est pas le cas dans un délai raisonnable, Konsultance srl ne peut, sauf circonstances exceptionnelles, intervenir ou est en droit de résilier immédiatement



KONSULTANCE

l'exécution de la Convention. Konsultance srl peut contrôler les informations du Client en utilisant des bases de données électroniques externes. Les informations obtenues sont conservées et actualisées dans les archives de Konsultance srl.

Article 13 – Anti-corruption

Les Parties s'engagent à respecter la Loi qui interdit et punit les actes de corruption et les actes criminels ou délictuels apparentés, dans toutes leurs transactions et relations, relatives ou non à la Convention.

Article 14 - Durée et résiliation

14.1. La date d'entrée en vigueur et la durée de la Convention sont déterminées dans la Lettre de Mission.

14.2. Sauf disposition contraire de la Lettre de Mission ou la Loi, la Convention relative à une Mission récurrente est réputée conclue pour une durée indéterminée. Les deux Parties peuvent résilier la Convention à durée indéterminée à tout moment par lettre recommandée moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois. Konsultance srl a toujours droit aux honoraires et frais relatifs aux prestations déjà fournies. Si le Client ne respecte pas le délai de préavis, il doit payer à Konsultance srl une indemnité égale (i) aux derniers honoraires mensuels en cas de Mission récurrente ou (ii) à un douzième du budget pour les missions forfaitaires, sans préjudice de son droit à une indemnisation intégrale si le préjudice réellement subi dépasse ce montant.

14.3. Sauf disposition contraire de la Lettre de Mission ou la Loi, la Convention qui n'est pas relative à une Mission récurrente est réputée conclue pour une durée indéterminée. La Convention prend fin de plein droit lorsque la Mission a été entièrement exécutée. Le Client a le droit de résilier la Convention anticipativement moyennant le paiement des honoraires et des frais relatifs aux prestations déjà fournies, sans préjudice du droit de Konsultance srl de réclamer une indemnité pour tout ce qu'elle aurait pu gagner lors de l'exécution complète de la Mission.

14.4. Sauf disposition contraire de la Lettre de Mission ou la Loi, tous les documents relatifs à la Mission sont mis à disposition contre paiement à la demande du Client après sa résiliation.

Article 15 – Suspension et résiliation pour des raisons spécifiques

15.1. Sauf disposition contraire de la Loi, chacune des Parties peut suspendre l'exécution de la Convention par lettre recommandée avec effet immédiat si l'autre Partie ne respecte pas un ou plusieurs engagements et ce, jusqu'à ce que cette Partie ait satisfait à ses obligations. Tous les frais résultant de la suspension sont à charge de la Partie défaillante. Sans préjudice de son droit à l'indemnisation du dommage réel, Konsultance srl continue à prétendre en toutes circonstances aux honoraires et aux frais des prestations déjà fournies.

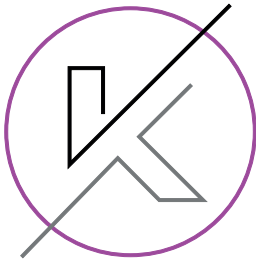
15.2. Sauf disposition contraire de la Loi, chaque Partie peut résilier la Convention avec effet immédiat par lettre recommandée, sans dommages et intérêts ni intervention judiciaire préalable en cas (i) de manquement grave qui n'est pas réparé dans les 30 jours suivant la mise en demeure de l'autre Partie ou (ii) en cas de faillite, de concordat judiciaire, de cessation d'activités ou de toute autre situation d'insolvabilité de l'autre Partie ou si une telle situation semble probable.

15.3. Konsultance srl peut résilier la Convention par lettre recommandée avec effet immédiat si l'exécution de la Convention, ou une quelconque partie de celle-ci, a pour conséquence ou pourrait avoir pour conséquence que Konsultance srl viole de ce fait la Loi ou son indépendance requise.

Article 16 – Limitation de responsabilité

16.1. Pour autant que la Loi le permette, Konsultance srl ne peut être tenue responsable :

- a. pour toute perte ou dommage résultant d'informations inexacts ou d'informations qui ont été dissimulées ou mal présentées;



- b. pour la confiance qu'accordent des tiers à des documents qui ont été remis par Konsultance srl pour l'utilisation exclusive du Client, à moins que l'autorisation préalable n'ait été demandée à Konsultance srl. Konsultance srl peut associer certaines modalités ou conditions à cette autorisation. Le Client sauvegardera Konsultance srl de tout dommage (in)direct subi par des tiers du fait de l'utilisation illicite de ces documents;
- c. Konsultance srl décline toute responsabilité en cas de perte d'informations communiquées par e-mail ou par internet, en cas de retard, si des données ont été interceptées, modifiées ou transmises de façon incomplète;
- d. si un produit, un compte rendu, un rapport, une présentation, un avis ou tout autre document que Konsultance srl a soumis au Client n'est plus valide, approprié ou à jour en raison (i) d'une modification de la Loi, (ii) d'une modification des renseignements disponibles ou (iii) d'événements survenus après la fin de la Mission.

16.2. Dans tous les cas, la responsabilité de Konsultance srl se limite à une obligation de moyens.

Hormis les cas prévus par l'article 44 de la Loi du 17.03.2019, la responsabilité civile de Konsultance srl à l'égard du client pour ce qui concerne les missions exécutées sera en tous cas toujours limitée au montant auquel donne droit l'assurance en responsabilité civile professionnelle souscrite par le prestataire, en ce compris la franchise que Konsultance srl supporte éventuellement en vertu de cette assurance.

Si, pour une raison quelconque, l'assureur en responsabilité civile de Konsultance srl ne s'acquitte pas d'un paiement, la responsabilité civile du prestataire se limitera en tout et pour tout à trois (3) fois le montant des honoraires facturés pour l'exécution de la Mission.

S'il s'avère que deux ou plusieurs cas de dommages découlent d'une seule et même erreur, ils seront considérés comme un seul événement impliquant la responsabilité civile du prestataire et celle-ci sera dès lors limitée au plus élevé des montants s'appliquant aux missions ou conventions concernées.

La responsabilité totale de Konsultance srl, à quelque titre que ce soit et quelle que soit sa base juridique, pour les dommages subis du fait ou en relation avec la Convention, est limitée comme évoqué supra même si le dommage résulte d'une erreur grave.

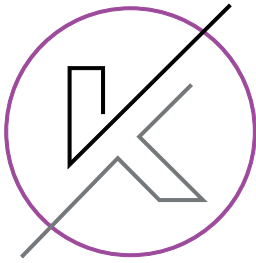
16.3. S'il s'agit d'une Mission récurrente, ce coefficient sera adapté en fonction du montant des honoraires qui ont été facturés durant les douze mois précédant le fait à l'origine du dommage ou à compter du début de l'exécution de la Mission si cette période est inférieure à une année. Si la Convention a été conclue avec plusieurs parties, la limitation de responsabilité à leur égard s'applique conjointement.

16.4. Les restrictions susmentionnées ne s'appliquent pas quand la responsabilité résulte d'une faute dans le chef de Konsultance srl, commise intentionnellement ou dans le but de porter préjudice.

16.5. Konsultance srl ne peut jamais être tenue responsable des dommages indirects tels que, sans s'y limiter, les pertes financières et commerciales, le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, la perturbation du planning, la perturbation du logiciel, la perte ou la détérioration de données, la perte de capital, la clientèle, les opportunités commerciales ou les économies ou avantages attendus.

16.6. Le Client reconnaît que seule Konsultance srl peut être tenue responsable des dommages causés dans le cadre de la Convention. Le Client renonce à toute action contre des collaborateurs Konsultance srl individuels, à moins que la Loi ne permette pas cette limitation de responsabilité.

16.7. Si nécessaire, Konsultance srl peut, conformément aux dispositions de l'Article 3.5. confier (une partie de) la Mission à un



KONSULTANCE

sous-traitant de Konsultance srl, en tant que prestataire de services supplémentaire ou en tant que sous-traitant. Le Client accepte que chaque sous-traitant porte la charge de la responsabilité de la (partie de) Mission accomplie.

16.8. Le Client donne son accord sur le fait que, sauf disposition contraire de la Mission, tous les Sous-traitants de Konsultance srl qui font intervenir Konsultance srl dans la Convention peuvent invoquer les Articles 16.1. à 16.7. et ont le droit de les appliquer tout comme s'ils étaient parties intéressées dans la Convention.

Article 17 – Réclamations – garantie

17.1. Toutes les réclamations relatives à l'exécution de la Mission doivent être communiquées à Konsultance srl par lettre recommandée, soit dans les 15 jours suivant la date à laquelle les documents ou informations contestés par le Client ont été envoyés, soit dans les 15 jours suivant la découverte du défaut que le Client démontre qu'il n'aurait pas pu raisonnablement découvrir plus tôt. Les réclamations ne suspendent pas l'obligation de paiement du Client.

17.2. En cas de réclamation fondée, Konsultance srl peut, à son appréciation, décider de soit (i) adapter le montant de la facture, soit (ii) recommencer tout ou partie des travaux et/ou services refusés, ou (iii) rembourser une partie des honoraires sans poursuivre l'exécution de sa Mission.

17.3. Toutes les créances du Client envers Konsultance srl expirent en tout état de cause après 1 an à compter du moment où le Client a découvert ou aurait dû raisonnablement découvrir le fait donnant naissance à la créance.

17.4. Le Client s'engage à indemniser Konsultance srl et à la sauvegarder de toute perte, dommage, frais et responsabilité résultant d'une action en justice de la part d'une tierce partie résultant d'une défaillance contractuel du Client lors de l'exécution de la Convention.

Article 18 – Détection de fraudes, erreurs et infractions à la Loi

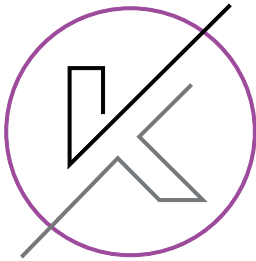
18.1. Le Client est seul responsable de la sauvegarde de son patrimoine, de la prévention et de la détection des fraudes, erreurs et infractions à la Loi. Par conséquent, Konsultance srl décline toute responsabilité en cas de dommages provoqués de quelque façon que ce soit ou ayant trait à des actes ou omissions frauduleux ou négligents, à de fausses déclarations ou infractions à la Loi dans le chef du Client ou dans le chef d'une des entités liées au Client et de ses représentants, employés, administrateurs, cocontractants ou mandataires ou dans le chef d'une quelconque tierce partie.

18.2. À moins que la Loi ou la Lettre de Mission le prévoie expressément, Konsultance srl ne détectera pas activement les éventuelles inexactitudes dans les états financiers ou les pièces comptables du Client, y compris les déclarations erronées, la fraude, les erreurs ou infractions à la Loi.

Article 19 – Utilisation des comptes rendus, rapports, présentations et avis de Konsultance srl

19.1. Sauf disposition contraire prévue par la Loi :

- a. tous les comptes rendus, rapports, présentations, avis et autres documents que Konsultance srl transmet au Client sont exclusivement destinés au bénéfice et à l'usage du Client et ce, dans l'objectif décrit dans la Lettre de Mission et ne permettent pas aux tiers de s'en référer;
- b. les comptes rendus, rapports, présentations, avis et autres documents de Konsultance srl ne peuvent pas être transmis à des tiers ou utilisés dans un autre objectif sans l'autorisation écrite préalable de Konsultance srl. Cette autorisation peut être soumise à des restrictions ou à des de conditions — toute violation de cette clause engendre la déduction de droits d'auteur, solidairement et indivisiblement, par l'utilisateur non-autorisé de l'analyse et/ou le Client. Le



KONSULTANCE

montant des droits d'auteur est réputé, au minimum, égal au montant facturé pour la présente mission;

- c. Konsultance srl n'assumera aucun devoir de diligence ni aucune responsabilité vis-à-vis d'un tiers qui pourrait entrer en possession de ces documents.

19.2. Les résultats ou l'objet de la Mission ne constituent pas le seul élément dont le Client tiendra compte pour sa décision de poursuivre ou non une action spécifique ; le Client est seul responsable des actions spécifiques qu'il entreprend.

19.3. Si le Client envisage de publier ou de reproduire un document de Konsultance srl, sous forme écrite ou électronique, ou de faire référence de quelque autre façon que ce soit à Konsultance srl, il s'engage à soumettre préalablement le document à l'approbation de Konsultance srl. Si le document, quelle qu'en soit la forme, porte sur des états financiers, ces états sont publiés ou reproduits intégralement, avec leurs annexes et avec le rapport de Konsultance srl. Le présent Article 19.3. ne s'applique pas aux publications rendues obligatoires par la Loi.

Article 20 – Transmission électronique de données - services en ligne

20.1. Les Parties pourront communiquer par voie électronique. Les Parties reconnaissent que l'utilisation de communications électroniques comporte des risques, qu'il n'est pas toujours possible de garantir que la transmission électronique de données pourra avoir lieu de façon parfaitement sûre, exempte de virus et d'erreurs et que, par conséquent, les communications électroniques peuvent être perdues, interceptées, falsifiées, détruites ou retardées ou rendues inutilisables. Dans cette optique, les Parties reconnaissent qu'aucun système ou qu'aucune procédure n'est en mesure d'exclure totalement de tels risques et confirment qu'elles acceptent ces risques, autorisent valablement l'utilisation de la communication électronique et conviennent d'utiliser tous les moyens disponibles et appropriés afin de détecter les virus les plus

répandus avant d'envoyer des informations par voie électronique.

20.2. Chaque Partie sera responsable de la protection de ses propres systèmes et données. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable d'un quelconque dommage subi par l'utilisation de communications électroniques entre les Parties.

20.3. Si le Client souhaite utiliser l'extranet de Konsultance srl ou des services en ligne proposés par Konsultance srl, il devra préalablement accepter les Dispositions générales services en ligne sur le site web de Konsultance srl – ou de toute autre manière ou forme imposée par Konsultance srl.

Article 21 – Prestataire de services indépendant

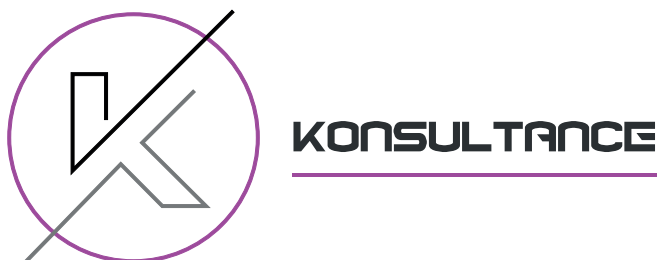
21.1. Dans l'exécution de la Convention, Konsultance srl agit exclusivement en tant que prestataire de services indépendant. Aucune disposition de la Convention, ni le comportement des Parties durant l'exécution de la Convention ne donnera lieu à la constitution d'une société (temporaire), d'une association, d'une joint-venture ou de toute autre forme de collaboration entre les Parties.

21.2. Sauf disposition contraire prévue dans la Lettre de Mission, Konsultance srl ne s'engage nullement à respecter une quelconque obligation légale ou contractuelle du Client ou à assumer une quelconque responsabilité relative à ses activités ou opérations.

Article 22 – Force majeure

22.1. Si une défaillance dans l'exécution de la Convention est la conséquence d'un cas de force majeure, la Partie qui s'en prévaut est libérée de toute responsabilité, à moins que la Loi n'en dispose autrement.

22.2. On entend par force majeure tout événement qui (i) n'a pas été causé par l'une des Parties, (ii) était imprévisible au moment de la conclusion de la Convention et (iii) a un impact significatif et négatif sur la poursuite



de la mise en œuvre de la Convention pour cette Partie, y compris, mais sans s'y limiter, l'intervention gouvernementale, les catastrophes naturelles, les conflits armés, les troubles sociaux, les crimes, les accidents, les maladies et les épidémies, les interruptions de courant et de télécommunications.

22.3. Sauf disposition contraire de la Loi, chaque Partie a le droit de résilier la Convention, avec effet immédiat et sans dommages et intérêts, par lettre recommandée si l'exécution de la Convention est suspendue par force majeure pendant une période ininterrompue qui dépasse 30 jours calendrier.

22.4. Compte de la structure organisationnel de Konsultance srl, la Convention établie avec le Client revêt un caractère *intuitu personae* reconnu par ce-dernier. Dès lors, toute maladie ou accident empêchant l'accomplissement de la Mission par le collaborateur de Konsultance srl pendant une période qui dépasse 30 jours calendrier devra être considéré comme un cas de force majeure pouvant donner lieu à la résiliation de la Convention.

Article 23 – Renonciation

23.1. Les Parties peuvent uniquement renoncer par écrit à tout droit en vertu de la Convention.

23.2. La renonciation désigne expressément le droit auquel il est renoncé et ne vaut que pour la situation qui y a donné lieu et non pour l'avenir.

Article 24 – Modification

24.1. La Mission de Konsultance srl est limitée à ce qui est mentionné dans la Lettre de Mission, mais peut être étendue ou adaptée autrement sur simple demande du Client. Konsultance srl confirmera par courriel au Client les conditions et modalités de l'extension ou de l'adaptation de la Mission dans les plus brefs délais.

24.2. Konsultance srl peut modifier unilatéralement ses Conditions générales, sa

Politique de confidentialité, sa Convention de traitement des données et les Dispositions générales des services de Konsultance srl en ligne. Konsultance srl informera le Client de ces modifications par courriel ou sous une autre forme électronique. Le Client est censé avoir accepté les modifications sans réserve, à moins qu'il ne fasse part de sa réclamation à Konsultance srl dans les 30 jours calendrier. Le cas échéant, le Client a le droit de résilier la Convention sans frais au moment où les modifications entrent en vigueur, mais uniquement si ces modifications impliquent une aggravation substantielle des obligations contractuelles du Client.

Article 25 – Nullité

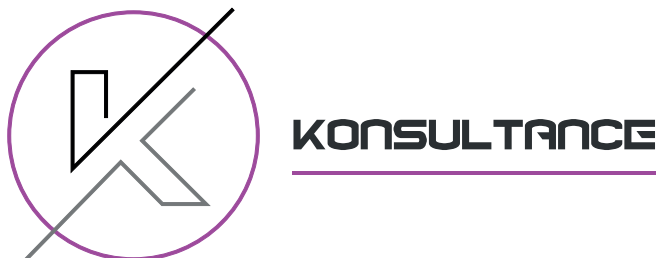
25.1. Aucune disposition de la Convention ne peut avoir pour objet ou effet d'enfreindre une disposition légale contraignante ou une disposition d'ordre public quelle qu'elle soit sous réserve de nullité.

25.2. Si une quelconque disposition de la Convention est déclarée inexécutable ou non valable, que ce soit en tout ou en partie, la disposition concernée (ou, le cas échéant, la partie concernée de cette disposition) sera réputée ne pas faire partie intégrante de la Convention. La validité et l'exécution des autres parties de la Convention ne seront en aucun cas affectées.

25.3. En outre, les Parties entameront, immédiatement et de bonne foi, des négociations afin de remplacer, le cas échéant avec effet rétroactif jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la Convention, la disposition déclarée nulle ou inexécutable par une autre disposition, valable et exécutable, dont les effets juridiques se rapprochent le plus possible de la disposition non valable ou inexécutable.

Article 26 – Indépendance

26.1. Afin de permettre à Konsultance srl de respecter ses obligations en matière d'indépendance, le Client veillera à ce que Konsultance srl soit informée en temps utile, correctement et complètement (i) de la structure juridique et des rapports de contrôle



du Client ou du groupe auquel le Client appartient, (ii) de tous les intérêts et participations financiers et autres du Client et (iii) de tous les autres accords de coopération (financière) du Client.

faire appel aux instances judiciaires (Cours et tribunaux de Liège).

26.2. Dans tous les cas, Konsultance srl doit disposer à tout moment d'une liste actualisée de toutes les entités, tant belges qu'étrangères, liées au Client. Le Client prévoira des procédures internes qui imposent l'approbation préalable au sein du groupe auquel il appartient afin de garantir le respect des règles d'indépendance et informera Konsultance srl sans délai de toute circonstance susceptible de mettre en péril l'indépendance de Konsultance srl.

Article 27 – Cession

27.1. Ni la Convention, ni les droits et obligations qui en découlent ne peuvent être cédés à des tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

27.2. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à la cession ou au nantissement de créances de la Convention par Konsultance srl à une institution financière dans le cadre d'opérations de crédit.

Article 28 – Publicité

Sauf disposition contraire de la Loi ou de la Lettre de Mission, Konsultance srl peut mentionner le nom du Client et le fait que des services sont fournis au Client à des fins de marketing et de publicité.

Article 29 - Législation applicable et tribunaux compétents

29.1. La présente Convention est exclusivement régie par le droit belge.

29.2. En cas de différend entre les parties, les griefs devront être formulés par écrit et les parties envisageront d'abord l'opportunité d'une conciliation ou d'une médiation préalable.

29.3. Faute de s'accorder sur ce type de règlement préalable de leur litige, ils pourront